

| | |
|------------|---|
| Fiche 6 | Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement |
| Thématique | Eclairage public |

| | |
|---|--|
| Objectifs stratégiques du Département | Accompagner les projets de rénovation ou création d'éclairage public des collectivités locales afin notamment de réaliser des économies d'énergie. |
| Bénéficiaires | Syndicat départemental d'énergie et des déchets de Haute Marne (SDED 52). |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Compétence éclairage public transférée par la commune au SDED 52,</u> ➤ <u>Etude(s) technique(s) des travaux :</u> le syndicat devra fournir l'ensemble des études justifiant de la pertinence des travaux qu'il souhaite réaliser sur les communes dont la compétence éclairage public lui a été transférée. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée à la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). |
| Opérations éligibles | <p><u>Les opérations éligibles par nature sont les suivantes :</u></p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de pose de candélabres – luminaire (hors fourreaux, câblage et génie civil) ; <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p> |
| Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide | <p><u>Composition du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la commune actant le transfert de la compétence éclairage public au SDED 52, • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses, <u>notamment les postes candélabres-luminaires</u>, et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés les objectifs (chiffrés) d'amélioration attendus par ces travaux (notamment les économies d'énergie), • Plan de situation, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres. |

| | | | |
|------------------------------------|---|---------------|--|
| | | | Plafond de dépense subventionnable par ensemble candélabre-luminaire (montant € HT) |
| | Nature d'opération | Taux d'aide** | |
| Taux d'aide | Travaux* | 10% | 2 000 € |
| | <p>* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »</p> <p>** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)</p> <p><u>Point(s) particulier(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées. | | |
| Durée de validité de la subvention | Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études. | | |
| Modalités de versement | <p>Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en une seule fois, versée directement au SDED 52 sur présentation du décompte définitif de l'opération. <p>La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.</p> <p>Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention.</p> <p>Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques.</p> <p>La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</p> | | |
| Contacts | <p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71), pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➤ Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18) pour les questions relatives aux versements des aides. | | |